

Toutefois, le paragraphe 5 de cet article du Règlement stipule également ceci:

... et l'Orateur devra également tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

Ainsi, le fait qu'une affaire soit urgente ne suffit pas pour qu'elle soit visée par cet article du Règlement. Pour l'être, il faudrait en outre qu'elle ne risque pas d'être abordée de sitôt.

Nous sommes sur le point aujourd'hui de nous lancer dans un débat sur le budget qui doit durer six jours. Les termes de la motion budgétaire sont très vagues ce qui laisse prévoir une discussion qui aura beaucoup d'ampleur. La tradition parlementaire autorise en l'occurrence les députés à examiner la politique et la gestion financières du gouvernement sous tous leurs aspects. Ils auront donc la possibilité d'examiner dans l'immédiat les affaires que le député a soulevées par le biais de sa motion. Il ne serait pas possible de le faire plus tôt.

● (1510)

L'avis que le député de Simcoe-Nord m'a communiqué accuse par ailleurs implicitement le ministre, en parlant de ...

... la possibilité que le ministre ait manqué à son serment d'office et qu'il ne soit plus en mesure de bien remplir ses fonctions actuelles.

Je rappelle aux honorables députés que ce n'est pas là une affaire dont l'urgence puisse justifier l'ajournement de la Chambre. C'est une affaire cependant qui est laissée à la discrétion de la Chambre, et une motion aux termes de l'article 30 du Règlement n'entraîne pas de décision, car la décision que la Chambre doit prendre est celle de s'ajourner. Vu la substance de la motion, le problème demeure donc entier.

Erskine May est on ne peut plus clair à ce sujet, précisant que les affaires de ce genre ne peuvent être débattues que dans le cadre d'une motion de fond qui admet un vote distinct de la Chambre. Dans la 19<sup>e</sup> Edition d'Erskine May à la page 368, on peut lire ce qui suit:

Ces questions ne peuvent, par conséquent, être contestées par voie d'amendement ni sur aucune motion d'ajournement ni dans le cadre d'un débat sur un projet de loi du Fonds consolidé.

Je ne saurais donc accepter cette motion, car elle ne répond pas aux critères de l'article 30 du Règlement, et aussi parce que le sujet qu'elle aborde conviendrait mieux à une motion de fond qu'à une motion d'ajournement.

\* \* \*

#### DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion portant production de documents n° 122 inscrit au nom du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger).

[Texte]

PRÉVISIONS FINANCIÈRES DE CURRIE, COOPERS & LYBRAND

Motion n° 122—**M. Schellenberger:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une étude de prévisions financières effectuée par la société d'experts-conseils en

#### Le budget—M<sup>lle</sup> Carney

gestion Currie, Coopers & Lybrand, pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, en vue d'estimer les coûts passés et futurs du transfert, du Ministère aux bandes indiennes, de la responsabilité de la prestation des services, ce qui comprend la construction d'une base de données financières comparables, l'identification des tendances des coûts régionales et nationales ainsi que l'analyse des coûts d'une étude de cas.

(La motion est adoptée.)

**M. Smith:** Madame le Président, je demande que les autres avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

**Mme le Président:** Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LE BUDGET

#### L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 19 avril, de la motion de M. Lalonde: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

**Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre):** Madame le Président, hier, le ministre des Finances (M. Lalonde) a déposé son budget de la dernière chance—c'est la dernière chance qu'a le gouvernement de regagner sa crédibilité financière après des années de mauvaise gestion financière et économique et après une série de budgets désastreux qui ont paralysé une économie déjà en récession.

En tentant sa dernière chance, il a adopté un principe conservateur fondamental selon lequel le meilleur moyen d'arriver à relancer l'économie et à créer de nouveaux emplois consiste à encourager le secteur privé. Il a instauré une série de mesures visant à favoriser les investissements, prenant ainsi le contre-pied de son prédécesseur qui décourageait les investissements.

Il convient de signaler que le ministre des Finances a commencé sa carrière politique comme aide du ministre de la Justice conservateur Davie Fulton et nous le féliciterions s'il était revenu au bercail. Toutefois, un examen de ses documents budgétaires compliqués et embrouillés révèle qu'il n'a pas vraiment tenté de réduire les dépenses gouvernementales, mais qu'il se propose effectivement de les augmenter pour trouver des fonds en vue de financer son programme de relance. Il ajoute cinq milliards de dollars à un déficit énorme au moment même où il annonce une reprise économique.

Les ministres des Finances ont le génie de dépenser en temps de récession et d'épargner en période de relance afin d'équilibrer à long terme les comptes nationaux. Toutefois, un des thèmes dominants de son budget est que le Canada maintiendra sans cesse sa dette dans un avenir prévisible, dette qui menace notre capacité de payer les programmes sociaux établis au fil des années. J'y reviendrai dans un instant.